

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 29/09/2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de septembre, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POLIEN, Maire, après convocation légale adressée le 25 septembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 14
Nombre de pouvoirs : 03

Conseillers présents :

Jean-Jacques POLIEN, Pierre CLERC, Patrice MANTION, Gaëlle DE JESUS, Gaston VUILLEMOT, Maryline CHAUDEY, Patrick REYNOUD, Laurence CURIE, Aymeric MAIRE, Natacha BLANCHARD, Valérie EKOUME.

Conseillers absents excusés : Mme Sandra VIENNET, Christophe DAMPENON, Pascal PERNOT, Pauline BONNET.

Conseillers représentés :

Mme Sandra VIENNET a donné procuration à M. Jean-Jacques POLIEN
M. Christophe DAMPENON a donné procuration à Mme Natacha BLANCHARD
M. Pascal PERNOT a donné procuration à M. Patrick REYNOUD

Madame Gaëlle DE JESUS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

Ordre du jour de la séance

- 1- Approbation du compte rendu de la dernière séance
- 2- Acquisition d'un bien immobilier, parcelles AL 442 et AL 443, 8 rue du Breuil, par voie de préemption de la commune de Pusey
- 3- Emprunt pour l'acquisition d'un bien immobilier, 8 rue du Breuil : choix du contrat.
- 4- Désignation du référent déontologue des Elus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Haute-Saône
- 5- Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026
- 6- Recensement de la population 2024 : création de 3 emplois d'agents recenseurs
- 7- Convention de fonctionnement avec le Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin
- 8- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 par la commune de PUSEY
- 9- Assiette et destinations des coupes de bois 2024
- 10- Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de Pusey de bien vouloir approuver le procès-verbal de la dernière séance plénière du 03 août 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 03 août 2023.

2. Acquisition d'un bien immobilier, parcelles AL 442 et AL 443, 8 rue du Breuil, par voie de préemption de la commune de Pusey

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

DELIBERATION AJOURNÉE

Monsieur le Maire explique que ce projet de délibération doit être ajourné et reporté à une séance ultérieure en raison : la procédure nécessite d'obtenir au préalable l'évaluation du bien immobilier par le service des Domaines.

Celui-ci nous demande un complément d'information : communication de documents, diagnostic de performance énergétique et la visite du bien.

Le délai de préemption est alors suspendu et reprendra après l'évaluation du bien. Le Conseil Municipal sera alors sollicité à délibérer pour préempter.

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure du conseil municipal.

3. Emprunt pour l'acquisition d'un bien immobilier, 8 rue du Breuil : choix du contrat.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

DELIBERATION AJOURNÉE

Monsieur le Maire explique que le projet de délibération doit être ajourné et reporté à une séance ultérieure jusqu'à la décision de préempter en attente de l'évaluation des Domaines.

Monsieur le Maire retire de l'ordre du jour la question et la renvoie à une séance ultérieure du conseil municipal.

4. Désignation du référent déontologue des Elus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Haute-Saône

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Haute-Saône ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion de Haute-Saône:

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

. Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;

. Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;

. Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;

. Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;

. Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

5. Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône pour la période 2024-2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Vu le Code du Travail,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

6. Recensement de la population 2024 : création de 3 emplois d'agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la procédure de recensement de la population de

Pusey, placée sous l'autorité de l'INSEE, de déroulera du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024.

Le recensement doit être réalisé par la Commune de Pusey.

Afin de mener à bien la procédure de recensement, il est nécessaire de créer des emplois

d'agents recenseurs et de fixer leurs rémunérations .

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir nommé Madame Martine HAUTENAUVE coordonnateur et Madame Marina GEHANT coordonnateur suppléant pour la durée de l'enquête de recensement.

Ces dispositions sont encadrées dans un cadre réglementaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2012-347, notamment l'article 3 1° ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de la création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 1er janvier 2024 au 28 février 2024 ;
- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recenseurs lors d'une prochaine séance plénière du Conseil Municipal de Pusey dès que la Dotation de Recensement sera communiquée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées ;

7. Convention de fonctionnement avec le Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le siège social du Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin a été situé depuis le 1er Janvier 2006 à la Mairie de Pusey, deux conventions (de mise à disposition d'une salle et du personnel) avaient été signées. Ces conventions ont été dénoncées par délibération en date du 08/12/2022.

Malgré cette nouvelle disposition, la commune accepte de conserver le siège du Syndicat à la mairie de Pusey.

Afin de faciliter le fonctionnement et permettre de réaliser les tâches administratives au quotidien, la commune de Pusey mettra à disposition un bureau et uniquement ce bureau au 1^{er} étage de la mairie dans lequel seront installées leur photocopieur et leurs archives vivantes. L'accès de ce bureau se fera par la porte centrale de la mairie sans transiter par les locaux de l'administration communale. Aucun accès aux salles d'archives du dernier étage ne sera autorisé.

Pour le courrier, ce dernier sera conservé à la mairie de Pusey par le secrétariat de la commune. Il devra être récupéré par le Syndicat pendant les heures d'ouverture de la Mairie.

La commune de Pusey mettra également à la disposition du Syndicat une petite salle de réunion à la maison municipale et des associations, ou à la salle polyvalente, en cas de besoin à condition d'en faire la réservation auprès du secrétariat.

Pour les réunions du comité syndical, la commune continuera de mettre à disposition la salle polyvalente.

Aucune connexion et aucune possibilité d'accès informatique ne seront autorisés sur l'ensemble du réseau informatique et la box de la mairie quel que soit le mode de connexion (filaire ou WIFI).

Une nouvelle convention reprenant l'ensemble de ces dispositions sera proposée entre la commune de Pusey et le Syndicat Mixte du Breuchin.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin pour la mise à disposition du bureau du 1^{er} étage de la mairie et l'ensemble des dispositions exposées ci-dessus. Cette convention prendra fin au 31/12/2026.

8. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 par la commune de PUSEY

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluriannualité : notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ; toutefois, le règlement budgétaire et financier n'est pas exigé pour les collectivités de moins de 3500 habitants ;

- fongibilité des crédits :

Le conseil-municipal peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, cette délégation devra être précisée chaque année dans la délibération du vote du budget

- gestion des dépenses imprévues :

Le conseil-municipal peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En l'absence de gestion pluriannuelle des crédits, il n'est plus possible de voter des crédits de paiement pour dépenses imprévues.

Depuis le 01/01/2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024.

Les collectivités locales volontaires peuvent passer à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour permettre un accompagnement personnalisé. La décision doit faire l'objet d'une délibération après avis du comptable

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 19/07/2023,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1/ décide la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, opte pour la nomenclature M57 simplifiée (abrégée), à compter du 1^{er} janvier 2024.

2/ conserve un vote par nature par chapitre à compter du 1^{er} janvier 2024.

3/ autorise M. le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

9. Assiette et destination des coupes de bois : exercice 2024

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Surf (ha)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Type de produits Grume (G) Houppiers (H) Petits Pieds (PP)	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
							Mode de dévolution		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de Vente	
					Délivrance	Vente	Bloc	A la mesure	Sur pied	Façonné	Appel d'offre	Gré à gré - contrat
4_aa	2.95	AMEL	103	G +PP	☐	☒	☐	☒	☐	☒	☐	☒
20_aa	3.07	AMEL	100	G+ PP	☐	☒	☐	☒	☐	☒	☐	☒
28_j	3.43	E2	103	PP	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
12_r	2.96	EMC	15	PP	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
35_p	2.77	EMC	10	PP	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Amel = amélioration ; E = éclaircie ; EMC = emprise de cloisonnement

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe,
MOTIFS : (cf article L 214-5 du CF)

NEANT

Mode de commercialisation en contrat d'approvisionnement de bois façonnés à la mesure

Le Conseil Municipal :

- donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent (contrats d'exploitation, devis d'ATDO)

Nota : La présente délibération vaut **engagement de vendeur** aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

Pour les futaies affouagères

Le Conseil Municipal fixe le délai d'abattage au :

Mode de délivrance des bois d'affouage

- Délivrance des bois après façonnage ☐
- Délivrance des bois sur pied ☒

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. MANTION Patrice
M. PERNOT Pascal
M. REYNOUD Patrick

} 3 noms et prénoms

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

10. Questions diverses

Intervention de Monsieur le Maire

1. Changement des statuts du SIED 70

Le Comité Syndical a délibéré le 12 juillet 2023 concernant le transfert de la compétence « chaufferie bois et réseau de chaleur » par la commune de Frotey-Les-Vesoul, de Faverney et de Lure au SIED 70.

En application de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet de Haute-Saône pourra entériner ces décisions, si moins d'un tiers des assemblées délibérantes des adhérents du Syndicat s'y oppose, dans un délai de 3 mois à compter de la notification reçue le 18/08/2023.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable à la décision du Comité.

2. Présentation du rapport annuel du SIED 70

3. Avis sur la révision du Projet Régional de Santé

L'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC), en concertation avec les acteurs de la région, a révisé, au cours des derniers mois, **le Projet Régional de Santé (PRS)**, notamment le Schéma Régional de Santé (SRS) et le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS).

Le décret n°2016-1023 du 26 juillet 2016 prévoit que ce document soit soumis pour avis aux collectivités territoriales pour une durée de 3 mois à compter de la publication au registre des actes administratifs, soit le 23 juin 2023. A défaut d'avis émis dans ces délais à compter de la publication de l'avis de consultation sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, **l'avis est réputé rendu.**

Cet avis est également sollicité auprès des instances suivantes : le Préfet de région, les autres collectivités territoriales de la région, la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA), ainsi que le Conseil de Surveillance de l'Agence (CSA).

Le PRS sera publié au plus tard le 1^{er} novembre 2023, à l'issue de ces consultations.

4. Compostage obligatoire pour les particuliers au 01/01/2024

La loi anti-gaspillage prévoit de rendre obligatoire le compostage en France dès 2024 pour réduire les déchets s'accumulant dans nos poubelles.

Le tri des déchets organiques deviendra obligatoire pour les professionnels, les collectivités locales, les industriels et les particuliers à compter du 31 décembre 2023. Ainsi, tous les citoyens devront se mettre au compostage, soit disposer d'un bac pour trier les restes de repas et les épluchures de fruits et légumes.

5. Repas dansant du samedi 30/09/23 20h00 salle polyvalente :

Afin de représenter le Conseil Municipal envers notre population, à l'occasion du repas dansant sur inscription (à faire vous-même auprès du comité des fêtes) lors de la fête patronale du 30 septembre prochain, M. le Maire propose de regrouper l'ensemble des Conseillers Municipaux participants à la même table et avec leurs invités pour le repas.

Messieurs Jean-Jacques POLIEN, Pierre CLERC, Patrice MANTION, Gaston VUILLEMOT, Patrick REYNOUD et Mesdames Sandra VIENNET, Maryline CHAUDEY et Gaëlle DE JESUS seront présents au repas.

6. Logement Madame CLAIREL

Ce logement reste en l'état jusqu'à nouvel ordre.

7. Aire des gens du voyage

CONDITIONS	AIRE DE GRANDS PASSAGES EXISTANTE DEPUIS LE 12/06/2018	PETITE AIRE DE PASSAGES DE PUSEY PROPOSEE PAR CAV AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21/09/2023 NON VOTE
ACCUEIL SUR AUTORISATION	Gestionnaire CAV	Gestionnaire CAV
OUVERTURE POUR ACCUEIL	1 ^{er} mai au 15 septembre	Toute l'année
GENS DU VOYAGE	Grands rassemblements	Rassemblements ponctuels
CAPACITE	150 caravanes	26 caravanes sur 5300 m ²
DUREE DU SEJOUR	15 jours maximum	15 jours maximum
COUT FORFAITAIRE PAR CARAVANE	12.50 €	5.00 €
ELECTRICITE	42kWh triphasé 220/380	1 coffret de 63 Ampères équipé de 4 prises mono 250V, 1 prise terra 32A, 1 alimentation 32 A
EAU	Fosse toutes eaux destinées à recevoir les eaux vannes des WC chimiques	1 bouche d'eau type raccord pompier et une grille d'évacuation pour eaux grises
ORDURES MENAGERES	Collectées par conteneur appropriés Carte déchetterie	Collectées bac de 660l Carte déchetterie

Intervention de Monsieur Pierre CLERC

- Le carrefour Charrière Tillot est fait.
- Le feu « récompense » a été réparé, une demande de réétalonnage a été faite (vitesse trop basse pour passer au vert).

Intervention de Madame Maryline CHAUDEY

Demande de poser un miroir rue des Vergers.

Intervention de Madame Natacha BLANCHARD

Signale que le stade de foot est à nettoyer (cannettes ...)

Intervention de Madame Laurence CURIE

Modification des arrêts de bus

Intervention de Madame Gaëlle DE JESUS

- Un lampadaire est à réparer vers la Charrière Robardey.
- Le logiciel informatique de la bibliothèque est en place, intuitif, parfait.
- Point sur le marché de Noël.
- Stationnement devant la Maison Municipale et des Associations : à reparler en collectif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Fait à Pusey, le 05/10/2023

Le Maire



Jean-Jacques POLIEN



La secrétaire



Gaëlle DE JESUS